

Arrêté conjoint
Arrêté ARS n°2023-14-0415
Arrêté du Président n°ARCD-DAPAPH-2024-0092

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0124 et Conseil Départemental n°ARCD-DAPAPH-2023-0228 du 27 septembre 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Département du Rhône**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0124 et Départemental n°ARCD-DEF-2023-0228 du 27 septembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département du Rhône ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Rhône, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0124 et Conseil Départemental n°ARCD-DEF-2023-0228 du 27 septembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département du Rhône.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécurse citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur général des services du Département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14/03/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Conseil Départemental du Rhône

Annexe (1/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Rhône pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	CH DES MONTS DU LYONNAIS	690048632	ACCUEIL DE JOUR CH MDL CHAMOUSSET	690044797
				EHPAD CH MDL - ST SYMPHORIEN SUR COISE	690797972
				EHPAD CH MDL ST LAURENT DE CHAMOUSSET	690800974
				EHPAD LA CHENERAIE	690782966
		GROUPE ACPPA	690802715	EHPAD LES MAGNOLIAS	690034251
		HOPITAL DE L'ARBRESLE LE RAVATEL	690000104	EHPAD DE L'HOPITAL DE L'ARBRESLE	690031869
		MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE	690000799	EHPAD LES LISERONS	690782941
		SARL VILLA DU PARC	690034137	EHPAD LES MOUSSIERES	690027248
		SAS LES OPALINES CHARNAY	690028998	RESIDENCE LES COLLINES DOREES	690797527
	2 ^{ème} semestre	AGEPA LES ÉMERAUDES	690039888	EHPAD LES EMERAUDES	690801451
		AGMRL	690001086	EHPAD LA PASSERELLE	690785670
		CH DU BEAUJOLAIS VERT	690043237	EHPAD D'AMPLEPUIIS	690800099
				EHPAD DE BOURG-DE-THIZY	690800057
				EHPAD DE COURS	690797824
				EHPAD DE THIZY	690800040
		RESID. THERAP. SAINT-LAURENT	690802350	EHPAD SAINT-LAURENT	690802368
		SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD LES AURELIAS	690802301
				EHPAD LES JARDINS D'HESTIA	690801824

Annexe (2/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Rhône pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION CHARLES TRENET	690031000	EHPAD CHARLES TRENET	690023593
		ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN	690003728	EHPAD CHATEAUVIEUX	690785571
				EHPAD SAINTE-ANNE / BRIGNAIS	690785605
		ASSOCIATION RESIDENCE MONTVENOUX	690801394	EHPAD MONTVENOUX	690801402
		CH DE BELLEVILLE	690782230	EHPAD DU CH DE BELLEVILLE	690787510
		CH DE CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT	690780069	EHPAD DU CH DE CONDRIEU G.MONTCHARMONT	690031935
		EHPAD MICHEL LAMY	690000690	EHPAD CHATEAU DE MESSIMIEUX	690785423
				EHPAD LES HAUTS DE BRIANNE	690782644
		EHPAD PUBLIC DE MORNANT	690000823	EHPAD PUBLIC DE MORNANT	690782982
		GROUPE ACPPA	690802715	EHPAD ACPPA TALUYERS	690795810
	MAISON DE LA SALETTE-BULLY	690000559	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY	690781786	
	MAISON DE RETRAITE COURAJOD	690000781	EHPAD COURAJOD	690782933	
	SAS GRANDE CHARRIERE	690002407	EHPAD LA GRANDE CHARRIERE	690801089	
	2 ^{ème} semestre	CALYPSO SERVICE	690002506	SPASAD CALYPSO AMPLEPUIS	690021159
		CCAS CHAPONOST	690802749	EHPAD LA DIMERIE	690802756
		CCAS SAINT GEORGES DE RENEINS	690806476	EHPAD LES JARDINS D'ANNE	690806484
		CH DE TARARE GRANDRIS	690782271	EHPAD DE GRANDRIS HAUTE AZERGUES	690802632
				EHPAD LA CLAIRIERE	690787346
		EHPAD LES ALLOBROGES	690039763	EHPAD LES ALLOBROGES	690039771
M. DE R. ST-FRANCOIS-D'ASSISE		690001029	EHPAD ST-FRANCOIS-D'ASSISE	690785548	
MADAME BOUILLOT MARYLINE	690025135	EHPAD L'ALOUETTE	690025143		

Annexe (3/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental du Rhône pour le secteur des personnes âgées

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	ASS POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES	690001045	EHPAD L'ARC-EN-CIEL	690785563
		CH NORD OUEST VILLEFRANCHE	690782222	EHPAD CHATEAU DU LOUP	690801477
				EHPAD LES ARCHETS	690007422
				EHPAD RESIDENCE PIERRE DE BEAUJEU	690031885
	2 ^{ème} semestre	APEB	690001011	EHPAD LA CLAIRIERE	690785530
		CH DE BEAUJEU	690782248	EHPAD DU CH DE BEAUJEU	690800016
		CLINIQUE DE L'OUEST LYONNAIS	690780564	EHPAD SAINT-JOSEPH	690793583
		MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690000831	EHPAD JEAN VILLARD	690782990

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique	
2027	1 ^{er} semestre	ARCAV	690798095	ACCUEIL DE JOUR L'HIPPOCAMPE	690008388	
		GROUPE ACPPA	690802715	EHPAD LES SOLEILLADES	690025119	
	2 ^{ème} semestre	GROUPE ACPPA	690802715	EHPAD JEAN BOREL	690790332	
				EHPAD LA BOISSIERE	690802483	
				EHPAD L'ACCUEIL	690790324	
				EHPAD MONTAIGU	690785837	
	MAIS. DE RETRAITE DE L'ARBRESLE	690001532	EHPAD LES COLLONGES	690787643		
	OMERIS RESEAU FRANCE	690050869	690050869	EHPAD JOSEPH FOREST	690025218	
				EHPAD LES QUATRE FONTAINES	690794730	
				SAS LE CALME DE L'ETANG	690024229	EHPAD IRENEE
SCIC LES SINOPLIES				690033899	EHPAD REMY FRANCOIS	690801055